

**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÛ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**Objet : Décision modificative N°2 – Budget 2021**

Monsieur Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il n'existe pas suffisamment de crédit sur certains comptes pour payer notamment l'acquisition de matériel informatique pour l'école, et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

***- Approuve le virement de crédit suivant :***

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2183	112	HCS	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00	
							Total	4 000,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2188	111	HCS	Autres immobilisations corporelles	-4 000,00	
							Total	-4 000,00 €

***Ont signé au registre tous les membres présents.  
Certifié conforme.***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021***

Le Maire

François GRECO

**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÛ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : BUDGET 2021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire explique qu'au moment du vote du budget 2021, une somme globale a été votée concernant les subventions à accorder aux associations au titre de l'année en cours.

Aujourd'hui, il convient de définir la liste des associations et le montant des subventions accordées à chaque association.

Après en avoir débattu en réunion de travail, Monsieur le Maire donne lecture de cette liste des subventions accordées aux associations :

- |                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| - BUDO 04                          | 1 000 €     |
| - Association La Marelle Enchantée | 46 727.54 € |

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin d'attribuer ces subventions.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

***Attribue les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :***

- |                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| - BUDO 04                          | 1 000 €     |
| - Association La Marelle Enchantée | 46 727.54 € |

***Dit que ces sommes seront imputées en dépenses de fonctionnement à l'article 6574 du budget de la commune au titre de l'année 2021.***

***Ont signé au registre tous les membres présents***  
***Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021***

Le Maire,

François GRECO



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÛ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES MATERIEL INFORMATIQUE 2021**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

**Considérant** la concomitance des besoins de la Mairie de Montagnac-Montpezat, de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et des communes la constituant concernant l'acquisition de matériel informatique,

**Considérant** la nécessité de disposer au sein du même territoire un service commun au meilleur tarif.

**Considérant** qu'il convient de désigner DLVA en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé et selon les modalités qui lui sont exposées,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents y afférents,***
- ***Inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.***

***Ont signé au registre tous les membres présents***  
***Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021***

**Le Maire**

**François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**En exercice : 9**

**Présents : 5**

**Votants : 6**

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÔ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

**Vu** l'article 34 du règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° CC-31-11-19 du 19 novembre 2019 approuvant la prise de compétence « Gestion des eaux Pluviales Urbaines » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° CC-32-11-19 du 19 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de DLVA pour prendre notamment en compte cette nouvelle compétence ;

**Vu** l'arrêté Inter Préfectoral n° 2020-070-005 du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la DLVA ;

**Vu** l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 portant dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois ;

**Considérant** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ;

**Considérant** que la CLECT intervient aussi dans l'évaluation des charges restituées par l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences ou en modifie leur contenu.

**Considérant** que la CLECT DLVA s'est réunie le jeudi 17 juin 2021 pour procéder :

- A l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence obligatoire « aménagement du territoire, organisation et gestion des transports urbains sur le territoire communautaire » - transport urbains sur la commune de Gréoux les Bains ;

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » Restitution à la commune d'Oraison d'un équipement reconnu d'intérêt communautaire – Salle de l'Eden ;

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » Location de locaux sur la commune de Manosque.

**Considérant** qu'au terme de ces évaluations la CLECT a produit un rapport qui doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

**Considérant** que ledit rapport est annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que chacun des points de l'ordre du jour ayant donné lieu à évaluation a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :**

**- Décide d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 juin 2021,**

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021**

**Le Maire,**

**François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÔ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RENDONNEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 28 juin 1994 décidant la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le PDIPR de la commune,

Considérant le projet d'aménagement d'itinéraires de randonnée sur la commune, il apparaît nécessaire de réaliser une mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'inscrire ces nouveaux itinéraires au plan.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

***- Accepte la révision du PDIPR de la commune et demande l'intégration au plan du chemin suivant dont il assure avoir la maîtrise foncière :***

***Circuit des deux oratoires, distance 9,4 km dont 7,2 km sur la commune de Montagnac – Montpezat.***

***Au départ du village, chemin en boucle par les Plaines de Sainte Croix***

***- Chemins ruraux, voies communales, parcelles communales et privées\****

- 1. Chemin de Roumoules de la place de l'horloge au chemin du Grand Vallon \_  
651 m***
- 2. Chemin du Grand Vallon du chemin de Roumoules à la route des Fabres \_  
2170 m***

3. **Aller-retour de l'Oratoire St Christophe \_ 126 m**  
**Y309 : Commune de Montagnac – Montpezat**  
**\*Y 310 : REILLE Thierry \_ Campagne les Fabres 04500 Montagnac**
4. **Route des Fabres \_ 184 m**  
**\*Y 574 : FABRE Armand, FABRE alex, FABRE André \_ Campagne Peyrouvier**  
**04500 Roumoules**
5. **Chemin de la parcelle Y574 à D111 puis à la D11 \_ 618 m**  
**Y223 : Commune de Montagnac – Montpezat**
6. **Chemin de la D111 à la limite communale avec Ste-Croix-du-Verdon \_ 392**  
**Y234 : Commune de Montagnac – Montpezat**
7. **Chemin de Ste Croix de la limite communale à la parcelle Y110 \_ 618 m**
8. **\*Y 110 : FEUTRAY Michel \_ Quartier Bidaure 04500 Montagnac \_ 16 m**
9. **Chemin de la D211 à la rue du Pont \_ 175 m**
10. **Rue du Pont, Rte Nouvelle, rue G. Aristipe jusqu'à la place de l'horloge \_ 202 m**

**Ont signé au registre tous les membres présents**  
**Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021**

**Le Maire,**

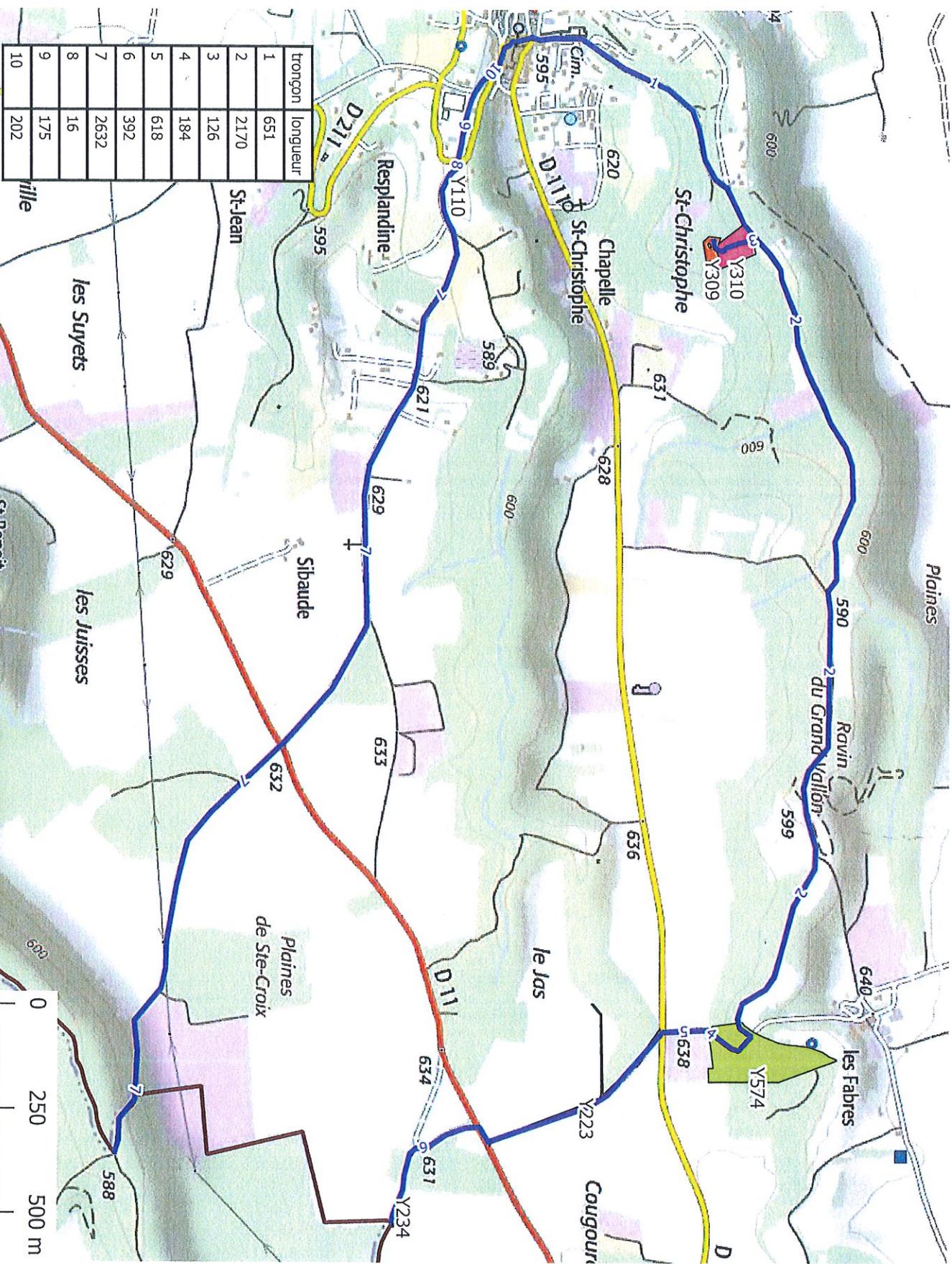
**François GRECO**



# MONTAGNAC

PDIPR

Projet PR  
Circuit des deux  
oratoires



- PR deux-oratoires
- tronçons
- parcelles traversées
- COMMUNE
- FEUTRAY
- ind FABRE
- REILLE



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÔ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : ABROGATION DES DELIBERATIONS N° 2017/43 EN DATE DU 10 OCTOBRE 2017 ET N° 2018/03 EN DATE DU 7 FEVRIER 2018**

Monsieur le Maire explique qu'en date du 10 octobre 2017 à l'assemblée a délibération sur la mise en place du RIFSEEP et en date du 7 février 2018 un avenant a été mis en place. Il convient d'abroger ces deux délibérations. En effet, il faut mettre en place le RIFSEEP pour certains cadres d'emploi.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il convient également de mettre en place le CIA pour le personnel de la Mairie.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

***- Décide d'abroger les délibération n° 2017/43 en date du 10 octobre 2017 et n° 2018/03 en date du 7 février 2018.***

***Ont signé au registre tous les membres présents***  
***Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021***

Le Maire,

François GRECO



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÛ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire explique que la mise en place du RIFSEEP a été voté par l'assemblée délibérante en date du 10 octobre 2017 avec un vote d'un avenant le 7 février 2018.

Le changement de cadre d'emploi de certains salariés embauchés par la Mairie de Montagnac-Montpezat oblige l'assemblée délibérante à abroger les délibération n°2017/43 du 10 octobre 2017 et n° 2018/03 en date du 7 février 2018.

De ce fait, il convient de proposer à l'assemblée délibérante une mise en place du régime indemnitaire en tenant compte de ces nouveaux cadres d'emplois.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territorial ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Montagnac-Montpezat,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Décide :***

## **LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE**

### **Article 1. - Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **Article 2. - Les bénéficiaires :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	- secrétaire de mairie, - poste nécessitant une expertise, - poste nécessitant de la polyvalence, - sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...)	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	11 340 €	
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	10 800 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	fonction de direction, adjoint direction, sujétions horaires particulières, régisseurs, office du tourisme	11 340 €	
Groupe 2	séjour extérieur, encadrement d'enfants	10 800 €	

**Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

**Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :**

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

**Article 6 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

**Article 7 : Clause de revalorisation:**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 8 : la date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**LA MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

**Article 9 : le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 10 : les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**Article 11 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	
Groupe 1	- secrétaire de mairie, - poste nécessitant une expertise, - poste nécessitant de la polyvalence, - sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...)	1 260 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	
Groupe 1	encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	1 260 €	
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	1 200 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	
Groupe 1	fonction de direction, adjoint direction, sujétions horaires particulières, régisseurs, office du tourisme	1 260 €	
Groupe 2	séjour extérieur, encadrement d'enfants	1 200 €	

**Article 12 : sort du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) en cas d'absence :**

Le CIA est ajusté en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel durant la période de présence. Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

**Article 13 : Périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 14 : Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires territoriales.

**Article 15 : la date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- ***Décide que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.***
  
- ***Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.***

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021**

**Le Maire,**

**François GRECO**



# COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 9**

**Présents : 5**

**Votants : 6**

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÔ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) – PART REGIE**

Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a récemment délibéré pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Le Maire propose à l'assemblée, de délibérer afin d'intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans ce nouveau régime indemnitaire conformément aux préconisations nationales de la direction générale des collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :**

- **Décide**

**L'INSTAURATION D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP SUR LA BASE DES CRITERES ET MONTANTS TELS QUE DEFINIS CI-APRES.**

**Article 1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

**Article 2 – Les montants de la part IFSE régie**

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum

**Article 3. – identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement :**

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
catégorie c / Groupe 2		Jusqu'à 1 220 €	110 €		10 800 €
Catégorie c / Groupe 1		Jusqu'à 1 220 €	110 €		11 340 €
Catégorie c/ Groupe 1		Jusqu'à 1 220 €	110 €		11 340 €
Catégorie C/ Groupe 2		Jusqu'à 1 220 €	110 €		10 800 €

**Article 4 : la date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

***Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021***

Le Maire,

François GRECO



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**En exercice : 9**

**Présents : 5**

**Votants : 6**

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÔ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : RELATIONS HUMAINES – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :**

- **Décide :**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	
Administratif	2 <sup>ème</sup> classe	
Administratif	1 <sup>ère</sup> classe	
Administratif	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Administratif	Rédacteur	
Technique	2 <sup>ème</sup> classe	
Technique	1 <sup>ère</sup> classe	
Technique	Principal classe	1 <sup>ère</sup>
Animation	2 <sup>ème</sup> classe	
Animation	2 <sup>ème</sup> classe	
	Principal classe	2 <sup>ème</sup>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires qui est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif), est assurée selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe

immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

**Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 7 : Recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

***Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021***

Le Maire

François GRECO



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÛ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – ENFANCE ET JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur COSENZA, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner Madame Martine GRECO et Monsieur François GRECO comme membres de cette commission.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Prend la décision de procéder à cette désignation à main levée ;***
- ***Désigne Madame Martine GRECO et Monsieur François GRECO comme membres de la commission : enfance jeunesse.***

***Ont signé au registre tous les membres présents***  
***Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021***

Le Maire

François GRECO



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÔ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES COMMERCANTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur COSENZA et Monsieur SAUVAIRE, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner Madame Martine GRECO, Madame France LAJOIE GUIEU, Monsieur Jean-Claude CUISINIER et Monsieur Eric DUPUIS comme membres de cette commission.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Prend la décision de procéder à cette désignation à main levée ;***
- ***Désigne Madame Martine GRECO, Madame France LAJOIE GUIEU, Monsieur Jean-Claude CUISINIER et Monsieur Eric DUPUIS comme membres de la commission : relations avec les associations et les commerçants.***

***Ont signé au registre tous les membres présents***  
***Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021***

***Le Maire,***

***François GRECO***



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÛ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – URBANISME, VOIRIE ET FONCIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur SAUVAIRE et de Monsieur COSENZA, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner l'ensemble des conseillers municipaux comme membres de cette commission.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Prend la décision de procéder à cette désignation à main levée ;***
  
- ***Désigne Madame Martine GRECO, Madame France LAJOIE GUIEU, Monsieur Jean-Claude CUISINIER, Monsieur Eric DUPUIS, Monsieur Francis GRAÛ, Monsieur Denis MALOSSANE, Monsieur Philippe NOWAK, et Monsieur Jean-Claude TORMO, comme membres de la commission : urbanisme, voirie et foncier ;***

**Ont signé au registre tous les membres présents**  
**Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021**

Le Maire,

François GRECO



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÛ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – SOLIDARITE CITOYENNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur COSENZA, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner Madame France LAJOIE GUIEU, Monsieur Philippe NOWAK, Madame Martine GRECO, et Monsieur Jean-Claude CUISINIER comme membres de cette commission.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Prend la décision de procéder à cette désignation à main levée ;***
- ***Désigne Madame France LAJOIE GUIEU, Monsieur Philippe NOWAK, Madame Martine GRECO, et Monsieur Jean-Claude CUISINIER comme membres de la commission : Solidarité citoyenne ;***

***Ont signé au registre tous les membres présents***  
***Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021***

Le Maire  
François GRECO



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÛ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – FETE, LOISIRS ET SPORT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur SAUVAIRE et de Monsieur COSENZA, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner l'ensemble des conseillers municipaux comme membres de cette commission.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Prend la décision de procéder à cette désignation à main levée ;***
- ***Désigne Madame Martine GRECO, Madame France LAJOIE GUIEU, Monsieur Jean-Claude CUISINIER, Monsieur Eric DUPUIS, Monsieur Francis GRAÛ, Monsieur Denis MALOSSANE, Monsieur Philippe NOWAK, et Monsieur Jean-Claude TORMO, comme membres de la commission : urbanisme, voirie et foncier ;***

***Ont signé au registre tous les membres présents***  
***Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021***

***Le Maire***

***François GRECO***



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÖ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – PARC AUTO, MATERIEL ET ATELIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur COSENZA, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner Monsieur Denis MALOSSANE et Monsieur Francis GRAÖ comme membres de cette commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :**

- **Prend la décision de procéder à cette désignation à main levée ;**
- **Désigne Monsieur Denis MALOSSANE et Monsieur Francis GRAÖ comme membres de la commission : Parc auto, matériel et atelier.**

***Ont signé au registre tous les membres présents***  
***Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021***

Le Maire,

François GRECO



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÖ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – FINANCES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur SAUVAIRE et de Monsieur COSENZA, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner Mme Martine GRECO, Monsieur Jean-Claude TORMO, Monsieur Eric DUPUIS, Monsieur Jean-Claude CUISINIER, Monsieur Philippe NOWAK, Monsieur Francis GRAÖ et Madame France LAJOIE GIUEU comme membres de cette commission.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Prend la décision de procéder à cette désignation à main levée ;***

- ***Désigne Madame Martine GRECO, Monsieur Jean-Claude TORMO, Monsieur Eric DUPUIS, Monsieur Jean-Claude CUISINIER, Monsieur Philippe NOWAK, Monsieur Francis GRAÖ et Madame France LAJOIE GIUEU comme membres de la commission des finances ;***

***Ont signé au registre tous les membres présents***  
***Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021***

***Le Maire,***

***François GRECO***



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÖ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION – APPELS D'OFFRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur SAUVAIRE, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que conformément au Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée, c'est-à-dire :

- Les marchés passés en appel d'offres ouvert (art. 59, II) ;
- Les marchés passés en appel d'offres restreint (art. 64, II) ;
- Les procédures négociées (art. 66 VI) et dialogue compétitif (art. 67, VIII) ;
- Les marchés de service dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 euros ;

Il précise qu'il peut consulter cette CAO pour avis, en ce qui concerne les marchés à procédure adaptée.

Il ajoute que selon l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire 3 membres titulaires ainsi que, en nombre égal, 3 membres suppléants, normalement au scrutin secret, sauf si les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de procéder à main levée.

Monsieur le Maire, Président de droit de cette commission propose comme membres titulaires :

- Monsieur Francis GRAÖ, Monsieur Philippe NOWAK et Monsieur Eric DUPUIS ;

Et comme membres suppléants :

- Madame France LAJOIE GUIEU, Madame Martine GRECO et Monsieur Jean-Claude TORMO ;

Les élus prennent la décision de voter à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :**

- **Désigne en tant que membres titulaires :**  
**Monsieur Francis GRAÛ,**  
**Monsieur Philippe NOWAK,**  
**Monsieur Eric DUPUIS ;**
  
- **Désigne en tant que membres suppléants :**  
**Madame France LAJOIE GUIEU,**  
**Madame Martine GRECO,**  
**Monsieur Jean-Claude TORMO.**

**Ont signé au registre tous les membres présents**  
**Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021**

**Le Maire**

**François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÛ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM D'AMENEE D'EAU DU PLATEAU DE VALENSOLE**

- Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'à la suite de la démission de Monsieur SAUVAIRE, il convient d'élire des nouveaux délégués appelés à siéger aux assemblées générales ou aux comités syndicaux du Sivom d'Amenée du Plateau de Valensole.

Il précise que le nombre de délégués pour cet organisme est de :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :**

- **Procède à l'élection des délégués devant siéger au Sivom d'Amenée du Plateau de Valensole.**

- **Sont déclarés élus :**

**Délégué titulaire : Monsieur François GRECO**

**Délégué suppléant : Madame France LAJOIE GUIEU**

**Ont signé au registre tous les membres présents**  
**Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021**

Le Maire

François GRECO



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÛ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE DE VALLONGUES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'à la suite de la démission de Monsieur COSENZA et Monsieur SAUVAIRE, il convient d'élire des nouveaux délégués Syndicat intercommunal de la fourrière - refuge de Vallongues pour siéger aux assemblées générales ou aux comités syndicaux.

Il précise que le nombre de délégués pour cet organisme est de :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :**

- **Procède à l'élection des délégués devant siéger au Syndicat intercommunal de la Fourrière - refuge de VALLONGUES ;**

- **Sont déclarés élus :**

**Délégué titulaire : Monsieur François GRECO ;**

**Délégué suppléant : Madame France LAJOIE GUIEU ;**

**Ont signé au registre tous les membres présents**  
**Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021**

Le Maire,

François GRECO



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mil vingt et un

Le 13 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2021

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAÛ, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M Denis MALOSSANE

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA DLVA**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de rajouter une délibération à l'ordre du jour. En effet, il devient urgent de voter l'approbation du projet de statuts modifiés de la DLVA.

Monsieur le Maire met au vote ce rajout de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'empêchement du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au profit de la Communauté d'Agglomération au lieu et place des communes membres,

Vu la loi du 3 août 2018, dite « loi Ferrand », qui fait de la gestion des eaux pluviales urbaines, une compétence à part entière en la détachant de la compétence assainissement pour les Communautés d'Agglomération,

Vu l'article L5211-5-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L5211-17 du Code Général Des Collectivités Territoriales relatif aux modifications de compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 31-11-19 approuvant la prise de compétence gestion des eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon les modalités exposées dans ladite délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 32-11-17 approuvant le projet de statuts modifiés,

Considérant que Monsieur le Président de la DLVA a saisi Monsieur le Maire pour que le Conseil Municipal approuve la modification, par la mise à jour des statuts, liée notamment au transfert obligatoire de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que la Communauté d'Agglomération DLVA exerce d'ores et déjà les compétences « eau » et « assainissement », respectivement à titre optionnel et à titre

obligatoire, lesquelles entrent au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre des compétences obligatoires,

Considérant qu'au titre du transfert de la nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et des compétences devenues obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020, certaines dispositions des actuels statuts de la Communauté d'Agglomération DLVA sont à modifier,

Considérant que l'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée in fine par un arrêté préfectoral,

Considérant que le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération,

Vu le projet des nouveaux statuts de la DLVA.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Approuve le projet des nouveaux statuts de la DLVA annexé à la présente délibération.***

***Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 septembre 2021***

***Le Maire,***

***François GRECO***

